



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Numéro : 21COD0107**

**Intitulé du projet : Contrat d'Objectif Territorial du PETR du Pays de Balagne**

**Montant aide maximum : 350 000,00 euros**

## **Convention de financement**

**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**

### **Entre :**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Arnaud LEROY**

agissant en qualité de **Président Directeur Général**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

**PAYS DE BALAGNE, Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)**

**HOTEL DE VILLE (2EME ETAGE)**

**RUE PASQUALE PAOLI**

**20220 L'ILE ROUSSE**

**N° SIRET : 20006661100027**

Représentant : **Pierre POLI**

agissant en qualité de **Président**

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 12/10/2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 23/11/2021,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante : Contrat d'Objectif Territorial du PETR du Pays de Balagne

### **2.1 Contexte**

Le détail technique de cette opération figure en annexe technique de la présente convention.

### **2.2 Description**

Le détail technique de cette opération figure en annexe technique de la présente convention.

### **2.3 Objectifs et résultats attendus**

Le détail technique de cette opération figure en annexe technique de la présente convention.

## **ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION**

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 49 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre à l'issue des audits et maximum 18 mois à compter de la date de début du projet contenant :

le rapport de l'audit Climat Air Energie et de l'audit Economie Circulaire

Un Rapport d'avancement à remettre en fin de phase 1 et maximum 18 mois à compter de la date de début du projet contenant :

le rapport d'avancement de fin de phase 1 (conformément à l'annexe technique)

Un Rapport d'avancement à remettre 12 mois après le début de la phase 2 contenant :

le 1er rapport d'avancement de la phase 2 (conformément à l'annexe technique)

Un Rapport d'avancement à remettre 24 mois après le début de la phase 2 contenant :  
le second rapport d'avancement de la phase 2 (conformément à l'annexe technique)

Un Rapport final à remettre Avant la date de fin de la durée contractuelle de l'opération contenant :  
le rapport final d'attestation de performances de la phase 2

#### **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le coût total de l'opération est estimé à 400 000,00 euros.

#### **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

La subvention attribuée d'un montant maximum de 350 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour Part fixe Phase 1 + Part variable phase2*

Une aide maximum de 350 000,00 euros, basée sur :

Voir les modalités en annexe technique et en annexe financière

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

<b>N°</b>	<b>Echéance</b>	<b>% du montant de l'aide</b>	<b>Montant maximum du versement</b>	<b>Justificatif(s) à fournir</b>
1	intermédiaire  Phase 1 - Forfaitaire - Rapports d'Audits à fournir	-	37 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire  Fin phase N°1 - Forfaitaire - Rapport d'avancement à fournir	-	37 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
3	intermédiaire  Phase 2 - Part Variable - 1er rapport d'avancement à fournir	-	22 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
4	intermédiaire  Phase 2 - Part Variable 2ème rapport d'avancement à fournir	-	22 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
5	intermédiaire  Phase 2 - Part variable - Objectifs régionaux	-	25 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
6	solde  Fin de la phase 2 solde	-	205 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport final mentionné à l'article 3

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

## **ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME**

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

## **ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES**

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

## ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.


## ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

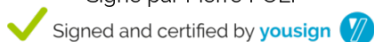
- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- 2 annexes suivantes :
  - o Annexe technique.pdf
  - o Annexe financiere.pdf

**A Angers,**

**Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”**



Signé par Pierre POLI



**Pour “ l'ADEME ”**

Signé électroniquement par :  
Jean-Marc AMBROSIANI  
Date de signature : 13/12/2021  
Qualité : Directeur(rice) régional  
Corse - DR Corse